



Conditions Générales de l'Offre Patrimoniale AXA Banque

Version en vigueur à compter du 3 février 2026



SOMMAIRE

1. Contenu de l'Offre Patrimoniale.....	3
2. Conditions de l'éligibilité à l'Offre Patrimoniale	3
3. Contrôle de l'éligibilité à l'Offre Patrimoniale	3
4. Durée de l'Offre Patrimoniale	3

Entre « le souscripteur » ou « le titulaire », ci-après dénommés ensemble « le Client » et AXA Banque, Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 446 017 296 €, immatriculée au RCS Créteil 542 016 993, dont le siège social se situe 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex, ci-après dénommée « la Banque » (ci-après dénommés ensemble « les Parties »), il est convenu que les présentes Conditions générales applicables à l'offre patrimoniale d'AXA Banque (ci-après « l'Offre Patrimoniale » ou « l'Offre ») et les Conditions générales des produits et services de la Banque (ci-après dénommés ensemble « la Convention »), régissent le cadre de la relation contractuelle entre les Parties, pour l'Offre Patrimoniale.

Les présentes Conditions générales ont pour objet de fixer le contenu de l'Offre, les conditions et le contrôle de l'éligibilité à l'Offre ainsi que la durée de l'Offre.

1. CONTENU DE L'OFFRE PATRIMONIALE

L'Offre Patrimoniale permet au Client éligible à l'Offre de bénéficier de produits et services proposés par la Banque.

La Banque informe le Client du contenu et de son éligibilité à l'Offre par tout moyen. Le Client bénéficie de l'Offre Patrimoniale à compter de la date d'envoi du courrier de bienvenue (ci-après « la Date anniversaire »).

Les produits souscrits dans le cadre de l'Offre sont soumis aux dispositions qui leur sont propres.

La Banque se réserve le droit de modifier l'Offre à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen dans un délai raisonnable.

2. CONDITIONS DE L'ÉLIGIBILITÉ À L'OFFRE PATRIMONIALE

L'Offre Patrimoniale est réservée au Client titulaire d'un compte de dépôt AXA Banque et répondant aux conditions fixées par la Banque et communiquées au Client (ci-après « les Conditions d'éligibilité »).

La Banque se réserve le droit de modifier les Conditions d'éligibilité à tout moment.

3. CONTRÔLE DE L'ÉLIGIBILITÉ À L'OFFRE PATRIMONIALE

La Banque vérifie l'éligibilité du Client à l'Offre à chaque Date anniversaire : s'il répond aux Conditions d'éligibilités en vigueur fixées par la Banque à la Date anniversaire, le Client continue à bénéficier de l'Offre Patrimoniale.

À défaut, la Banque informe par tout moyen le Client de la perte de son éligibilité à l'Offre à compter du mois suivant la Date anniversaire.

La perte de l'éligibilité à l'Offre n'entraîne pas la clôture ou le terme des éventuels produits souscrits à des avantages tarifaires dans le cadre de l'Offre Patrimoniale.

4. DURÉE DE L'OFFRE PATRIMONIALE

L'Offre Patrimoniale est une offre à durée indéterminée.

La Banque se réserve le droit d'arrêter l'Offre à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen dans un délai raisonnable.

La fin de l'Offre Patrimoniale par la Banque n'entraîne pas la clôture ou le terme des éventuels produits souscrits à des avantages tarifaires dans le cadre de l'Offre.

Les produits souscrits dans le cadre de l'Offre demeurent soumis aux dispositions qui leur sont propres.



axa.fr

